



## Gratification Exceptionnelle

Suite à notre DCI, nous avons été reçus ce jour pour parler de la gratification exceptionnelle que l'on souhaite pour les agents du secteur Paris Zone Dense concernant l'implication et les résultats obtenus par les agents pendant la période JO & JOP.

La direction nous indique reconnaître les résultats exceptionnels mais est dans l'incapacité de nous défendre plus haut et s'amuse à expliquer qu'il faut voir avec les OS.

Nous rappelons que cet accord est le fruit de l'appel à la grève en IDF qui a été massive, que sans cette grève, c'était seulement 50€ et que ces mêmes dirigeants étaient sur le terrain pour expliquer que 50€, c'était déjà bien.

Nous n'avons pas de leçon à recevoir de dirigeants qui ont profité d'un accord obtenu par les grévistes tandis qu'eux militaient pour que cette grève n'ait pas lieu.

Nous rappelons que dans l'accord signé, il y a :

« Chapitre 3 – Dispositifs Indemnitaires

Le point 3.1 : Pour traiter les situations de travail directement liées aux Jeux Olympiques ou Paralympiques mais réalisées en amont ou en aval des périodes d'épreuves, les directeurs d'établissement ont la possibilité d'utiliser les dispositifs existants dans l'entreprise (gratification exceptionnelle et majoration de la prime de travail dans la limite de 20%...).

Un suivi sera organisé dans le cadre des commissions de suivi de l'accord. »

Nous les interpellons sur le fait que les négociations ont été faites à l'échelle nationale et que notre requête repose sur l'établissement DED CIV et plus précisément sur le secteur Paris Zone Dense prévu par ledit accord.



Sud-rail revendique le fait que l'établissement ait la possibilité de répondre à la demande de Gratification Exceptionnelle et que les encadrants fassent preuve de plus de courage managérial !

